



**LES MISSIONS D'ASSISTANCE, D'INVESTIGATION  
ET D'ÉVALUATION DES TITRES EN CAS DE VENTE FORCÉE  
DANS LES PROCÉDURES COLLECTIVES**

**SESSION DU**

**TEST D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES**

|   | <b>VRAI</b> | <b>FAUX</b> |
|---|-------------|-------------|
| 1. Les honoraires des missions d'assistance d'un conciliateur doivent être préalablement acceptés par le débiteur   |             |             |
| 2. L'action en comblement de passif vise à réparer les préjudices subis par les créanciers  |             |             |
| 3. Le débiteur peut être assisté par un expert désigné par le tribunal pour élaborer un plan de continuation même lorsqu'il est assisté par un administrateur judiciaire  |             |             |
| 4. Les missions d'investigation ordonnées par un juge commissaire doivent être diligentées selon la réglementation du code de procédure civile  |             |             |
| 5. L'expert désigné par un juge commissaire pour diligenter une mission d'investigation peut rendre son rapport qui met en cause le débiteur sans obtenir ses explications  |             |             |
| 6. C'est l'administrateur judiciaire ou le mandataire judiciaire qui désigne l'expert pour rechercher des fautes de gestion du débiteur   |             |             |
| 7. L'expert chargé d'une mission d'investigation remet son rapport au juge commissaire et au débiteur   |             |             |
| 8. Une mission d'évaluation des titres des associés majoritaires pour leur cession aux personnes qui se sont engagées à exécuter le plan de redressement sont diligentées sans appliquer le principe de contradiction |             |             |
| 9. un juge commissaire qui entend taxer les honoraires d'un expert qu'il a désigné à un montant inférieur à celui demandé doit obtenir préalablement les observations de cet expert                                   |             |             |
| 10. Lorsque la procédure est impécunieuse, l'expert est toujours payé par le Trésor public  |             |             |

Nom et prénom du participant \_\_\_\_\_

**Signature du participant :**

**Signature du formateur :**

Centre de formation enregistré sous le n° 11 75 6061075 auprès du préfet de région Ile-de-France  
(art. R.921-5 du code du travail)

SAS inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris

SIRET : 881 025 738 00017 APE 804 C

Siege social : 4, rue de la Paix- 75002 PARIS